



## FLASH INFO DU 21 SEPTEMBRE 2019



### UNSS

**Plus que jamais, le SNEP-FSU66 insiste sur la tenue rapide de toutes les instances statutaires des Associations Sportives et leur participation massive aux élections de l'UNSS.**

**Le renouvellement des instances départementales, régionales et nationales de l'UNSS aura lieu du 06 au 22 novembre 2019 selon les modalités précisées dans la note de service n°2019-125 (voir "[Les Textes](#)").**

**Le SNEP-FSU66 propose la marche à suivre suivante :**  
**Informez le chef d'établissement-président de l'Association Sportive de la tenue des élections et des modalités de vote.**  
**Invitez le président de l'AS à convoquer l'Assemblée Générale ordinaire avant mi-octobre.**

**Au cours de l'AG, mettez en place le comité directeur de l'AS dont la composition varie selon le type d'établissement et le nombre d'enseignants d'EPS-animateur de l'AS.**

**- dans les collèges et LP, il se compose pour 1/3 du chef d'établissement et des enseignants d'EPS-animateur de l'AS ; pour 1/3 de membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élève ; pour 1/3 d'élèves licenciés.**

**- dans les lycées, il se compose pour 1/4 du chef d'établissement et des enseignants d'EPS-animateur de l'AS ; pour 1/4 de membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élève ; pour 1/2 d'élèves licenciés.**

**Pendant la période électorale, demandez au président de l'AS de réunir le comité directeur, de porter à la connaissance de ses membres les listes candidates et leur profession de foi, de faire voter tous les membres du comité directeur de l'AS pour une liste complète de 6 noms.**

**Il devra transmettre immédiatement les résultats à l'IA-DASEN et au**

## STATUT

Le [rapport](#) du 12 septembre 2019 de la Cour des Comptes constitue une attaque d'envergure du métier d'enseignant, de la discipline EPS et du sport scolaire.

Pour la Cour des Comptes, l'EPS devrait être du sport : "L'organisation scolaire en France n'intègre pas dans ses programmes (\*) la pratique sportive en tant que telle avec le même degré d'intensité que d'autres états européens. Il en a toujours découlé un certain doute sur le fait que l'école française soit un lieu d'apprentissage des disciplines sportives".

Le SNEP-FSU30 ne peut accepter cette vision de l'EPS et récuse fermement l'objectif de la Cour qui propose à l'Agence Nationale du Sport, donc au mouvement sportif, de réorganiser les associations sportives et de diriger l'EPS.

Le SNEP-FSU30 conteste aussi les propos du ministre des comptes publics, adressés à la Cour : "Comme l'indique votre première recommandation, mieux contrôler le respect de cette obligation ("la décharge horaire dont bénéficient les professeurs d'EPS pour participer à l'animation d'associations sportives") apparaît indispensable car cette décharge représente un coût important".

Parler de "décharge horaire" est une malhonnêteté intellectuelle qui n'est pas acceptable ! Comment ce ministre peut-il falsifier l'histoire en occultant la transformation de la 18ème heure en 3h d'animation de l'AS !

Ce rapport est à mettre en relation avec un ensemble de réformes, projets de lois, dispositifs et de décisions qui dénaturent et affaiblissent l'EPS à l'école.

Ces attaques impactent le sport scolaire, car celui-ci ne tient que parce qu'il est inscrit dans le statut des PEPS et Agrégés d'EPS (le forfait d'AS de 3h est affecté à tous et indivisible selon la circulaire d'application du décret de 2014 et rappelé par la note de service n°2016-043).

Le statut d'enseignant, et la spécificité de celui des professeurs et agrégés d'EPS sont à préserver et renforcer, face aux attaques d'un gouvernement, dont le souci permanent est de casser les statuts.

La situation est critique. Le métier est en train de subir une transformation structurelle préoccupante. Il est nécessaire de s'engager, de se mobiliser pour préserver la qualité du service public d'éducation, l'identité de l'EPS et du sport scolaire !

*(\*) Comme le SNEP l'avait indiqué aux IPR en 2015 lors de la présentation des programmes collège, le niveau général et indigent d'écriture des programmes EPS par l'Inspection Générale contribue à une fragilisation de la discipline parce qu'ils n'identifient pas les contenus spécifiques d'appropriation de la culture des activités physiques et sportives.*

*C'est donc aussi cette faiblesse théorique, qui se retrouve dans ceux du Lycée et du LP, qui revient en boomerang par l'intermédiaire du rapport de la Cour des Comptes !*



## Ensemble, FAISONS DÉCOLLER LE RÉFÉRENDUM CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORT DE PARIS

### ADP : CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS, GAGNONS LE RÉFÉRENDUM !

La bataille contre la privatisation d'Aéroports de Paris est engagée et concerne la société toute entière. C'est une bataille pour la démocratie car il va revenir à toutes et tous de pouvoir décider si un référendum est organisé. Mais c'est aussi une bataille contre les privatisations et pour la préservation et le développement des biens communs et pour les services publics. C'est aussi un combat pour la sauvegarde de l'environnement et pour la transition écologique car rien ne serait pire que laisser les clefs du transport aérien aux intérêts privés. [Lire la suite](#)

Pour signer la demande de référendum sur la privatisation d'Aéroports de Paris :

[PARTICIPEZ AU REFERENDUM](#)



### info corpo

#### Le calendrier corpo :

Ce chapitre est et restera malheureusement vide car les CAPA (instances concernant les carrières) et les FPMA (instances concernant les mutations) sont supprimés suite à l'application de la loi de transformation de la fonction publique !

#### Info corpo :

Les collègues ayant eu un rdv de carrière en 2018-2019 ont eu connaissance de leur avis final dans les quinze premiers jours de septembre, via SIAE. Ils disposent alors d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification de l'avis final pour saisir la rectrice ou le ministre (agréés) d'une éventuelle demande de révision.

Celle/celui-ci dispose à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale, l'absence de réponse valant refus de révision.

En cas de refus ou de non réponse dans un délai d'un mois, la CAPA

ou la CAPN peuvent être saisies.

L'an dernier, suite à la défense par le SNES des dossiers, plusieurs avis ont pu être modifiés en CAPA et CAPN, avec à la clé des rythmes d'avancement et de promotion plus favorables.

Pour plus d'information sur le calendrier et les procédures et de contestation, contactez-nous !



## INFOX SUR LES SALAIRES

Utilisant le dernier rapport de l'OCDE "Regards sur l'éducation", plusieurs médias ont tiré des conclusions mensongères sur la situation salariale des enseignants.

Après une lecture partielle de ce rapport, des pseudo-experts ont affirmé que les professeurs français étaient mieux payés que leurs voisins de l'OCDE.

Donc, il ne serait pas nécessaire de revaloriser les salaires dans l'Education Nationale !

Pourtant, tout montre que le déclassé salarial est une réalité pour la profession :

en 1980, un PEPS débutait avec un salaire égal à 2 SMIC. Aujourd'hui, il ne débute qu'à 1,25 SMIC. Il est d'ailleurs éligible à la prime d'activité, mesure qui relève des dispositifs de lutte contre la pauvreté, preuve de l'indigence des salaires.

depuis 1982, les salaires des enseignants ont perdu 20% de valeur, ceux des autres fonctionnaires cadres ont augmenté d'autant.

L'instrumentalisation opportune de ce rapport permet encore mieux au Ministre de tergiverser sur la nécessaire revalorisation salariale. Pourtant, il y a URGENCE, alors même qu'il est désormais évident que les enseignants seraient les grands perdants de la réforme des retraites telle qu'elle est présentée !!



### Syndicalisation

Le SNEP-FSU des P.O vous invite à le rejoindre dès la rentrée parce qu'il est plus difficile d'agir seul que tous ensemble.

Cliquer [ici](#) pour avoir accès à la fiche de syndicalisation à envoyer au trésorier du SNEP 66 :

Franck Cuné

1, rue Edmond Michelet

66270 LE SOLER

franck.cune@gmail.com

**Secrétaire SNEP-FSU 66**

**Pierre Leveil**

**s2-66@snepfsu.net**

**06 86 51 77 10**

[Facebook](#)

Cet email a été envoyé à {EMAIL}.  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur SNEP 66.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**